

Convention de coopération décentralisée

Ville de Décines-Charpieu – Ville de Monsummano Terme

ENTRE :

La Ville de Décines-Charpieu, représentée par : Laurence Fautra

ET

La Ville de Monsummano Terme, représentée par : Simona De Caro

Dans le cadre de leur jumelage, il est CONVENU et ARRETE ce qui suit :

Préambule

Considérant les liens d'amitié anciens unissant les deux cités, officialisés par un accord de jumelage signé il y a plusieurs décennies,

Considérant leur volonté commune de renforcer et de renouveler les relations de coopération,

Considérant les valeurs européennes de solidarité, de dialogue entre les peuples et de promotion de la paix,

Considérant l'importance de développer des échanges durables dans les domaines culturel, éducatif, sportif, économique et citoyen,

Convienent de la présente convention de partenariat, qui fixe les principes et les engagements réciproques dans le cadre du jumelage entre Monsummano Terme et Décines-Charpieu.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le cadre de coopération entre les deux villes dans une perspective de dialogue interculturel, d'échange d'expériences, de projets communs et de développement des relations humaines.

Article 2 – Champs de coopération

Les deux villes s'engagent à promouvoir des actions dans les domaines suivants :

- **Culturel** : échanges d'artistes, de troupes, organisation d'expositions ou d'événements croisés.
- **Éducatif et jeunesse** : partenariats entre établissements scolaires, échanges de jeunes, projets pédagogiques communs.
- **Sportif** : tournois amicaux, échanges entre clubs et associations sportives.

- **Citoyen et mémoriel** : rencontres entre habitants, valorisation des mémoires partagées, notamment autour de l'histoire des migrations.
- **Économie locale et développement durable** : partages de bonnes pratiques municipales, échanges entre acteurs économiques locaux.

Article 3 – Modalités de mise en œuvre

1. Les deux municipalités désignent un(e) élu(e) et un référent administratif chargés du suivi de la convention.
2. Un comité de jumelage ou un groupe de travail mixte peut être réuni annuellement pour établir un programme d'actions conjoint.
3. Chaque ville s'engage, dans la mesure de ses moyens, à soutenir matériellement, logiquement et financièrement la réalisation des actions prévues.

Article 4 – Communication

Les deux villes s'engagent à valoriser les actions de coopération à travers leurs supports de communication respectifs (site internet, publications municipales, réseaux sociaux) et à associer les citoyens à la vie du jumelage.

Article 5 – Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de **3 ans**, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être amendée à tout moment d'un commun accord entre les deux parties.

Article 6 – Dispositions finales

Les signataires reconnaissent la portée symbolique et concrète de cette convention dans le contexte européen et réaffirment leur volonté de renforcer une amitié fondée sur le respect, la coopération et l'ouverture.

Fait à Décines-Charpieu le ----- , en 2 exemplaires, en langues française et italienne.

Laurence FAUTRA
Maire de Décines-Charpieu

Simona DE CARO
Maire de la ville de Monsummano Terme

Représentée par **Monica MARRACCINI**
Assessor de Monsummano Terme